

Réalisation d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 1 090 k€ au prix unitaire de 20€

Vandœuvre-lès-Nancy, le 26 décembre 2018

Plant Advanced Technologies PAT, annonce ce jour la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de deux groupes industriels et l'Institut Lorrain de Participation (ILP-SADEPAR) d'un montant global de 1 090 000 euros, prime d'émission incluse. Cette levée de fonds va permettre de financer le développement de PAT et de ses nouveaux produits.

Jean-Paul Fèvre, Président-Directeur Général de PAT a déclaré : « *Nous sommes ravis du soutien de la Région, au travers de son fonds ILP-SADEPAR, et de l'intérêt porté par deux industriels qui confirment l'intérêt de nos technologies et de nos innovations. Ces nouveaux fonds vont nous permettre de consolider nos positions sur les marchés porteurs que sont la cosmétique et la santé animale.* »

Description de l'augmentation de capital

Cette augmentation de capital est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé auprès d'un cercle restreint d'investisseurs. Elle a été réalisée en vertu de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte de la société en date du 28 juin 2017, au terme de sa 10ème résolution, et selon les modalités définies par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2018 et par décision du Président en date du 22 novembre 2018, sur délégation du Conseil.

Cette émission portant sur 54 500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune émises au prix unitaire de 20 €, correspond à une augmentation de capital d'un montant nominal de 54 500 € et d'une prime d'émission de 1 035 500 €, soit un produit brut total égal à 1 090 000 €.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront immédiatement assimilées aux actions existantes déjà négociées sur le marché Euronext Growth.

Cette augmentation de capital représente 5,58% du capital social de la Société après opération et porte le nombre total d'actions de la société à 975 906.

A titre indicatif, l'émission a pour conséquence de ramener la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci à 0,944% du capital après l'opération.

L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Des informations détaillées concernant Plant Advanced Technologies PAT, notamment relatives à son activité, ses résultats et les facteurs de risque figurent dans le document de base, lequel peut être consulté, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de Plant Advanced Technologies, sur son site internet (www.plantadvanced.com).

A propos de PAT :

Plant Advanced Technologies PAT est spécialisé dans l'identification, l'optimisation et la production de biomolécules végétales rares jusqu'à présent inaccessibles, à destination des industries cosmétiques, pharmaceutiques et agrochimiques. PAT dispose de savoir-faire uniques, brevetés mondialement et écologiques (PAT plantes à traire® et Target Binding®). La société est cotée sur Euronext Growth™ Paris (code ISIN : FR0010785790 - Mnémonique : ALPAT).



PAT est éligible aux dispositifs PEA et PEA – PME



Contact investisseurs
investisseurs@plantadvanced.com
Contact presse
communication@plantadvanced.com



Communication financière
Solène KENNIS
Tél. : +33 (0)1 75 77 54 68
skennis@aelium.fr

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

Information

La distribution du présent communiqué ainsi que l'offre et la vente des actions dans certaines juridictions peuvent faire l'objet de restrictions en vertu des lois et règlements applicables et les personnes qui reçoivent le présent document ou toute information qu'il contient doivent s'informer et se conformer à ces restrictions. Toute violation desdites restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation applicable en matière de titres financiers dans ces juridictions.

Les actions n'ont fait et ne font l'objet d'aucune offre au public dans une quelconque juridiction et ne peuvent être offertes au public dans toute juridiction dans des circonstances requérant la préparation ou l'enregistrement d'un prospectus ou d'un document d'offre relativement aux actions dans ladite juridiction. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres financiers dans une quelconque juridiction, y compris aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Aucune action n'a été entreprise en vue de permettre une offre publique d'actions ou la mise à disposition ou la distribution du présent document dans toute juridiction où une telle action serait nécessaire.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne sauraient constituer le fondement, ou être utilisée dans le cadre, d'une quelconque offre ou acquisition dans toute juridiction et ne saurait constituer, ou faire partie, d'une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction.

Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (« EEE ») ayant transposé la Directive Prospectus (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les actions peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

a) à des « investisseurs qualifiés » au sens de la Directive Prospectus (les « Investisseurs Qualifiés ») ou
b) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (b) ci-dessus ne requièrent la publication par Plant Advanced Technologies d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, au sens de la Directive Prospectus, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un État Membre donné, ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après), signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre des actions, pour mettre un investisseur en mesure de décider, selon les cas, d'acheter les actions, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, dès lors que les modifications auront été transposées par chaque État Membre).

France

Les actions n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement au public en France. Les actions ne seront offertes ou cédées en France qu'à (x) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, et/ou à (y) des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, tels que définis et conformément aux articles L. 411-1, L.411-2 et D. 411-1 à D. 411-4 du Code monétaire et financier et à toute réglementation y afférent.

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux Investisseurs Qualifiés (i) qui sont des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé (l'« Ordonnance ») ou (ii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(A) à (D) de l'Ordonnance, et (iii) qui sont des personnes à qui le présent communiqué peut être légalement transmis. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente de titres financiers ou en vue de la réalisation d'une activité d'investissement ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers ou en vue de la réalisation d'une activité d'investissement dans toute juridiction ou une telle offre ou sollicitation serait interdite. Aucune action n'a été entreprise en vue de permettre une offre de titres financiers ou la mise à disposition ou la distribution du présent communiqué dans toute juridiction où une telle action serait requise. Les personnes qui reçoivent le présent communiqué doivent s'informer et se conformer à ces restrictions.

États-Unis d'Amérique

Les titres financiers mentionnés dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. Aucune offre au public ne sera effectuée aux États-Unis.

Canada, Australie, Japon et autres pays

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire du Canada, de l'Australie ou du Japon ou dans tout autre pays dans lequel il serait interdit de le faire.